

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 - (n° 1127)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 113

présenté par

M. Cahuzac, M. Idiart, M. Sapin, M. Emmanuelli, M. Jean-Louis Dumont, M. Carcenac,
M. Claeys, M. Cacheux, M. Baert, M. Launay, M. Bourguignon, M. Bapt, M. Balligand,
M. Habib, M. Vergnier, M. Muet, M. Nayrou, M. Rodet, M. Gorce,
Mme Andrieux, M. Pajon, M. Lemasle, M. Terrasse, M. Philippe Martin
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 15

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article réduit considérablement le montant des compensations d'exonération de fiscalité locale. Il prévoit qu'elles se détermineront en appliquant aux pertes prévisionnelles de recettes pour 2009, un taux d'évolution correspondant à l'écart entre les montants inscrits en loi de finances pour 2008 et dans le projet de loi de finances pour 2009. Le taux retenu entre 2008 et 2009 est de -22,8 %.

Il n'est pas acceptable que des versements aux collectivités territoriales qui sont la compensation d'exonérations décidées par l'Etat, telles que par exemple l'exonération de taxe sur le foncier non bâti au bénéfice de terrains agricoles décidée en 2005, deviennent la variable d'ajustement du budget de l'Etat. Elles ne doivent pas être pénalisées financièrement, elles doivent continuer à bénéficier d'un niveau de ressource suffisant pour faire face à leurs missions.

Elles représentent aujourd'hui 75 % de l'investissement public de la France.

Il convient donc de supprimer cet article.